

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-AC519

présenté par
M. Maillot, rapporteur

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Sport	1 000 000	0
Jeunesse et vie associative	0	1 000 000
Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors des auditions menées par le rapporteur pour avis auprès des athlètes ultramarins ayant participé aux Jeux Olympiques, un consensus s'est dressé : il y a un manque cruel d'accompagnement et d'adaptation des structures sportives à leur réussite. Si l'INSEP joue, à juste titre, son rôle de structure d'accompagnement, il impose toutefois des frais non négligeables pour les talents de nos "péi" dits d'Outre-mer. En effet, pour une préparation de trois mois, c'est un montant de 12 000 euros qui s'applique pour un sportif et son coach notamment au regard de son hébergement, restauration et mise à disposition des équipements sportifs. Si l'usage des équipements peut s'entendre, la facture particulièrement salée interroge sur le poids financier qui pèse sur les athlètes de haut niveau, pourtant qualifiés pour les Jeux Olympiques. Il est donc nécessaire qu'une meilleure

prise en compte des difficultés des sportifs ultramarins soit actée via une aide ponctuelle afin que les frais engagés pour participer à des compétition de haut niveau soit possible. Cet amendement vise ainsi à permettre le remboursement des frais engagés par les sportifs de haut niveau lors de leur passage à l'INSEP

L'action 02 du programme 219 est abondée de 1 million d'euros en AE et CP. Les crédits sont prélevés hors titre 2 sur l'action 01 du programme 163.